

Saint-Marin

EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés¹ d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances².

¹ Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

² La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

► *Risque de mauvais traitements en cas d'extradition*

Suite à l'arrêt de la Cour européenne qui a conclu que le droit interne concernant l'extradition et la détention n'était pas suffisamment accessible, précis et prévisible, une loi a été adoptée en 2014 intitulée « Règles d'extradition » qui a introduit des garanties procédurales et matérielles complètes concernant l'examen des demandes d'extradition et la détention.

Toniolo (44853/10)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2014\)283](#)

► *Fonctionnement de la justice*

▢ Équité des procédures pénales

En 2003, comme le cumul des fonctions de juge d'instruction et de juge de première instance par le *Commissario della Legge* soulevait des questions d'impartialité, il a été décidé de les séparer. En outre, le nouveau Code de procédure pénale de 2003 prévoyait également le droit des défendeurs d'être entendus en personne par le juge lors d'une audience publique dans le cadre d'une procédure en appel.

Tierce et autres (24954/94)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2004\)3](#)

▢ Durée excessive des procédures civiles

En 2005, une réforme législative a introduit un certain nombre de changements organisationnels et de modifications procédurales, tels que des délais pour le traitement des affaires par les tribunaux et des sanctions procédurales en cas d'inactivité de la part des parties.

Tierce (69700/01)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)261](#)

► *Liberté de religion et de conscience*

En 1993, une loi a introduit un choix, pour les membres du Conseil Grand et Général (parlement) nouvellement élus, entre la formule de serment traditionnelle et une formule remplaçant la référence aux Évangiles par les mots « sur mon honneur ».

Buscarini (24645/94)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2001\)13](#)